



Ifremer

■  
**Objet : Evaluation environnementale /  
évaluation des incidences Natura 2000  
des schémas départementaux des  
structures des exploitations de  
cultures marines  
Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine**

■  
**CRC Bretagne Nord**

Dinard, le 24 juin 2013

Monsieur,

Tel qu'indiqué dans la circulaire DPMA/C2012-9602 en date du 04 janvier 2012, l'Ifremer est intervenu en soutien au comité de pilotage assurant le suivi de la rédaction des rapports environnementaux pour l'élaboration des évaluations environnementales et des évaluations des incidences au titre de Natura 2000 (EE/EIN) pour les schémas des structures des exploitations de cultures marines (SdS).

Le Laboratoire Environnement & Ressources Bretagne Nord, Station Ifremer de Dinard, a examiné les documents produits pour les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

La présente note complète et reprend par écrit les différents commentaires déjà fournis lors des réunions de présentation de l'avancement de la rédaction de ces évaluations par le bureau d'études.

Le commentaire général est valable pour les 2 documents. Les commentaires détaillés présentés pour le document des Côtes d'Armor peuvent également se décliner pour le document produit pour l'Ille-et-Vilaine.

---

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Laboratoire Environnement  
littoral et Ressources  
aquacoles**

**Bretagne Nord**

**Station IFREMER Dinard**

CRESCO  
38 Rue du Port-Blanc  
BP 70 134  
35801 DINARD Cedex  
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58  
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques  
Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux  
Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

#### COMMENTAIRE GENERAL

Les documents commentés ont été récupérés sur le site Weboffice [crc.internetoffice.fr](http://crc.internetoffice.fr) - versions datées du 17/05/2013. Ils comportent 636 pages pour les Côtes d'Armor et 444 pages pour l'Ille-et-Vilaine. Même si les documents comprennent des éléments spécifiques à chaque département, leur construction a suivi un schéma identique.

La compilation des documents de référence et l'inventaire des données existantes sont intéressants. Toutefois, le nombre d'extraits de ces documents sans y associer de référence précise, ni de mise entre guillemets nuit à leur lisibilité. Beaucoup d'affirmations sont faites sans aucune synthèse ou argumentation étayée. Aucune bibliographie n'est présentée. De nombreuses redondances nuisent à la lecture et à l'appropriation des documents.

Certaines références sont parfois mêmes citées de façon non appropriée. Le manque de synthèse conduit à ne plus savoir quelle est la valeur ajoutée amenée par le bureau d'études et rend les documents 'papier' très difficiles à manipuler.

Il faut noter que les diaporamas préparés et présentés par le bureau d'études lors des réunions de travail organisées par le comité de pilotage ont été beaucoup plus synthétiques que les documents soumis à relecture.

Bien que le bureau d'études ait dû prendre contact avec les différents chargés de missions Natura 2000 lors de leur collecte de données, il aurait été utile de leur soumettre ces documents afin de valider l'interprétation site par site et de combler certains vides ou manques de précision des cartes (concerne en particulier des manques de données 'Reposoir d'oiseaux' sur les hauts estrans pour les limicoles autant en Côtes d'Armor qu'en Ille-et-Vilaine.

Il ne faut pas confondre les impacts réels et globaux d'une activité avec les critères réglementaires partiels sur les produits d'une activité.

Attention à ne pas généraliser des conclusions locales à l'ensemble du système sans prendre en compte le taux d'occupation des cultures marines sur la totalité d'un bassin. Ne pas oublier que même si elles sont situées à l'extérieur d'une zone Natura 2000, les concessions de cultures marines peuvent être soumises à EIN si elles sont susceptibles d'impacter une zone Natura 2000 proche.

De manière globale, l'impact sur l'existant est possible à évaluer. L'impact du potentiel l'est beaucoup moins. Il est difficile de faire une évaluation des incidences sur des projets qui n'existent pas. Chaque projet sera associé à un type de culture, pour une espèce définie, projet qui devra être lui-même adapté à un site, et prendre en compte les projets sur le même site.

■ Nous avons eu connaissance des commentaires déjà produits par la DDTM d'Ille-et-Vilaine et l'Agence des aires marines protégées. Nous ne reviendrons pas sur leurs commentaires auxquels nous adhérons entièrement.

En souhaitant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

Copies : DREAL Bretagne, DIRM NAMO, DDTM/DML 22, 29, 35,  
Agence des aires marines protégées

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne Ifremer  
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne Ifremer